

SOCIETE CIVILE DES EPINETTES
Société civile
au capital de 1 391 312 euros
Siège social : 96, Chemin des Epinettes
88400 GERARDMER
RCS EPINAL 391 746 195

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU-28
FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, et le vingt huit février, à dix heures, les associés de la société civile se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence.

Sont présents :

- Madame Anne Crouvezier, propriétaire de treize parts
ci 13 parts
- Madame Aurélie Gaxatte, propriétaire de cent quatre vingt trois parts
ci 183 parts
- Monsieur Yves Crouvezier, propriétaire de quatre vingt six mille cinq cent soixante dix huit parts
ci 86 578 parts
- Mademoiselle Séverine Crouvezier-Scotto, propriétaire de cent quatre vingt trois parts
ci 183 parts

Total des parts présentes : 86 957 parts en pleine propriété sur les 86 957 parts composant le capital social.

Monsieur Yves Crouvezier préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité de parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- Feuille de présence ;
- Rapport du Gérant ;
- Les statuts de la société ;
- Texte des projets de résolution.

Monsieur la Gérant fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux stipulations des statuts et déclare que les documents et renseignements qui y sont visés ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Ordre du jour extraordinaire :

-
- Rapport du Gérant ;
 - Réduction de capital consécutive au rachat de 182 parts appartenant à Mademoiselle Séverine Crouvezier-Scotto et de 182 parts détenues par Madame Aurélie Gaxatte en vue de leur annulation ;
 - Modifications corrélatives des statuts ;
 - Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Ordre du jour ordinaire :

- Distribution exceptionnelle de réserves.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance :

- Décide de réduire le capital d'une somme de 5 824 € pour le ramener de 1 391 312 € à 1 385 488 € par voie de rachat et d'annulation de 364 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune, dont 182 parts sont détenues en pleine propriété par Mademoiselle Séverine Crouvezier-Scotto et 182 parts sont détenues en pleine propriété par Madame Aurélie Gaxatte ; numérotées de 21 à 50, de 1491 à 1655, de 3096 à 3260, de 89833 à 89834 et de 89836 à 89 837 ;
- Arrête le prix total de rachat des 364 parts sociales annulées à la somme globale de 47 812,24 € soit 131,35 € par parts sociales ;
- Décide que l'excédent du prix global d'annulation des 364 parts sociales rachetées par rapport à la valeur nominale desdites parts sociales, soit la somme de 41 988,24 €, sera imputé sur le compte « Boni de fusion » à concurrence de 41 983,76 € dont le solde sera, après imputation, d'un montant de 8 268 412,01 € ;
- Décide que le rachat et l'annulation des 364 parts sociales entraîne, le jour de la réalisation définitive de la réduction de capital soit à la date de ladite assemblée, le remboursement par la société au profit de Mademoiselle Séverine Crouvezier-Scotto et Madame Aurélie Gaxatte de la somme totale de 47 812,24 €, soit 23 906,12 € par associée, par virement bancaire.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 – Formation du Capital

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

*« Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2011, les associés ont décidé de réduire le capital d'une somme de 5 824 € pour le ramener de 1 391 312 € à 1 385 488 € par voie de rachat et d'annulation des 364 parts sociales de 16 € de valeur nominale chacune, détenues en pleine propriété par Mademoiselle Séverine Crouvezier-Scotto et par Madame Aurélie Gaxatte à hauteur de 182 parts chacune.
Par cette assemblée, le capital a été diminué de5 824 €»*

Le reste de l'article 6 est inchangé.

Article 7- Capital

« Le capital est fixé à la somme d'un million trois cent quatre vingt cinq mille quatre cent quatre vingt huit euros (1 385 488 euros).

Il est divisé en 86 593 parts de 16 euros de valeur nominale chacune, numérotées :

- De 1 à 20 ;
- De 3 261 à 89 832 ;
- 89 835.

Réparties comme suit :

- À Monsieur Yves Crouvezier,
86 578 parts sociales portant des numéros 1 à 10, 3 261 à 89 828 ;
- À Madame Anne Crouvezier,
13 parts sociales portant les numéros 11 à 20 et 89 829 à 89 831 ;
- À Mademoiselle Séverine Crouvezier-Scotto,
1 part sociale portant le numéro 89 832 ;
- À Madame Aurélie Gaxatte,
1 part sociale portant le numéro 89 835. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de procéder à la distribution exceptionnelle de réserves d'un montant de 84 000 euros.

Cette distribution exceptionnelle bénéficierait aux associés au prorata des parts sociales détenues après l'opération de réduction de capital décidée à la résolution qui précède.

La somme revenant à chaque part sociale s'élèvera à 0.97 euros répartie comme suit :

- À Madame Anne Crouvezier, propriétaire de 13 parts	: 12,61 Euros ;
- À Madame Aurélie Gaxatte, propriétaire d'une part	: 0,97 Euros ;
- À Mademoiselle Séverine Crouvezier-Scotto, propriétaire d'une part	: 0,97 Euros ;
- À Monsieur Yves Crouvezier, propriétaire de 86 578 parts	: 83 985,45 Euros.

Ces distributions, sont éligibles, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à l'abattement de 40 % (CGI art. 158,3-2° à 4°).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

La Gérance

Les associés

DUPLICATA

Ext 1560

Enregistré à : S.I.E.C. EPINAL

Le 21/03/2011 Bordereau n°2011/447 Case n°7

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Françoise V. DENAIRE
Agent Principal